

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

LICENCE

Vu le code de l'éducation, not
Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 r
Vu les pièces justificatives pr
Vu les procès-verbaux du jury

Le diplôme de LICENCE de Di
mention passable
est délivré à M.

au titre de l'année universi
et confère le grade de licencié
pour en jouir avec les droits

otion à la Licence :
les textes réglementaires :

美澳留服认证

原版仿制文凭

Fait le 11 juillet 2017

Le titulaire

Q微1825214279

cteur d'Académie,
celier des universités

N° STRASBOURG 201318005
/201720160011

Alain BERETZ

Jacques-Pierre GOUGEON